



Politique d'incitation à la pratique du loisir

Adoption : 1^{er} octobre 2025

Résolution 138-10-25

Table des matières

1.	Préambule	3
2.	Champ d'application	3
3.	Les principes directeurs	3
4.	Objectifs spécifiques.....	3
5.	Dispositions générales	3
6.	Exigences et cheminement des requêtes	3
7.	Demandes particulières	4
8.	Entrée en vigueur	4

1. Préambule

La Ville de Desbiens reconnaît l'importance de la pratique d'activités physiques, culturelles, sociales et éducatives dans le développement global des jeunes. Ces activités contribuent à leur santé, à leur bien-être, à leur intégration sociale et au développement de leurs talents.

Consciente que toutes les activités de loisir ne peuvent être offertes sur son territoire, la Ville souhaite soutenir les familles en facilitant l'accès des jeunes à une diversité d'expériences enrichissantes. Cette politique vise donc à encourager la participation des jeunes à des activités de loisir offertes à l'extérieur du territoire de Desbiens, afin de répondre à la pluralité des besoins et des intérêts.

2. Champ d'application

Cette politique s'applique à l'ensemble des jeunes :

- Âgés de moins de 18 ans;
- Résidant de façon permanente à Desbiens;
- Inscrits à une activité de loisir non offerte sur le territoire de Desbiens.

3. Les principes directeurs

- **Accessibilité** : Chaque jeune doit avoir la possibilité de participer à une activité de loisir, peu importe ses moyens financiers.
- **Équité** : Le soutien est offert de façon juste et uniforme à toutes les familles admissibles.
- **Diversité** : La Ville reconnaît la valeur de la variété des loisirs, qu'ils soient sportifs, culturels, socio-éducatifs ou de plein air.
- **Partenariat** : La Ville s'engage à collaborer avec les familles et les organisations pour favoriser le développement des jeunes.

4. Objectifs spécifiques

La présente politique vise à :

- Favoriser l'accès des jeunes de Desbiens à des activités de loisir diversifiées.
- Réduire les obstacles financiers qui limitent la participation des familles.
- Promouvoir l'épanouissement, la santé et l'intégration sociale des jeunes.
- Soutenir les familles dans leurs efforts pour offrir un milieu de vie stimulant à leurs enfants.

5. Dispositions générales

- La subvention accordée correspond à **25 % des coûts d'inscription pour une seule activité**, jusqu'à un montant maximal de **50 \$ par jeune et par année**.
- La subvention est versée directement au parent, sur présentation d'une preuve d'inscription et une preuve de paiement.
- Une seule demande de subvention est possible par jeune et par année.
- La subvention ne couvre que les frais d'inscription. Ne sont pas admissibles : frais de déplacement, achat d'équipement, vêtements, repas, ou toute autre dépense connexe.
- La Ville se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler ce programme en tout temps, selon ses capacités budgétaires.

6. Exigences et cheminement des requêtes

- Le parent doit remplir le formulaire de demande prévu à cet effet.
- Les pièces justificatives suivantes doivent être jointes :
 - Une preuve de résidence permanente à Desbiens;
 - Une preuve d'inscription de l'enfant à l'activité;
 - Une preuve de paiement des frais d'inscription.
- La demande est analysée par le service responsable de la Ville.

- La demande complète est ensuite traitée selon les procédures officielles de la Ville.
- Le versement de la subvention est effectué au parent.

7. Demandes particulières

- Les demandes particulières (ex. situations exceptionnelles ou hors critères) peuvent également être étudiées par la direction générale, qui les soumettra au conseil municipal pour décision.

8. Entrée en vigueur

La présente politique entre officiellement en vigueur dès son adoption par le conseil municipal le : 1^{er} octobre 2025 et remplace toute politique ou directive antérieure portant sur le même objet. Cette politique ne peut être modifiée que par résolution du conseil municipal.